



SÉANCE DE L'ASSEMBLÉE DÉLIBÉRANTE

DU VENDREDI 13 MARS 2026

DÉLIBÉRATION N°03/2026

Le Comité syndical du SEAT, dûment convoqué le vendredi 23 janvier puis le mercredi 24 février deux mille vingt-six, s'est réuni à 17h, le vendredi 13 mars deux mille vingt-six, en session ordinaire, à Pérignat-ès-Allier.

Titulaires présents :

Jean-Pierre BUCHE
Pascal BRUHAT
Jean-Louis DAVENNE
Amalia QUINTON

Titulaires excusés :

Daniel SALLES
Vincent MAZIN
Antoine DESFORGES
Grégory DESTOMBES
Fanny BLANC

Suppléants présents :

Suppléants excusés :

Catherine PHAM
Pierre DUPECHER
Céline AUGER
Françoise BERNARD
Julien LACOUR
Marie-Françoise CHOFFRUT
Cédric MEYNIER
Maurice DESCHAMPS
Karine SOLOIS
Danielle RANCY

Animateur et secrétaire de séance :

Anatole GRUZELLE – Coordinateur de projets de l'Ecopôle du Val d'Allier (SEAT)

Membres en exercice	Membres Présents	Membres Représentés	Pouvoirs	Excusés	Votants	POUR	CONTRE	ABSTENTION
10	4				4	4		

REALISATION DE DEPENSES D'INVESTISSEMENT 2026

Vu le Code Général des Collectivités Territoriale ;

Vu la convocation du Comité syndical en date du 23 janvier pour une première réunion prévue le 25 février laquelle n'a pu se tenir faute de quorum ;

Vu la nouvelle convocation adressée aux membres du comité syndical le 24 février 2026 pour une réunion tenue le 13 mars 2026 ;

Considérant que, conformément aux dispositions applicables, cette seconde réunion peut valablement délibérer sans condition de quorum.

Le Président du SEAT, Jean-Pierre BUCHE, explique la nécessité de la réalisation de dépenses d'investissement avant le vote du budget 2026, afin de régler des factures imputées au budget du SEAT, notamment une partie des travaux réalisés en 2025 dans le cadre du plan de gestion de l'Ecopôle, inscrits à l'opération 111 « Contrat territorial » (Ligue pour la protection des oiseaux et Fédération départementale de pêche du Puy-de-Dôme) ; pour un montant de 12 885 euros.

Monsieur le Président précise qu'il existe des restes à réaliser aux différentes opérations d'investissement correspondantes et que, afin de procéder au mandatement de ces factures avant le vote du budget 2026, il y a lieu d'autoriser le Président à engager ces dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits à la section d'investissement du budget de l'exercice 2025.

Pour mémoire, le quart des crédits inscrits à la section d'investissement du budget SEAT de l'exercice 2025 équivaut à :

Montant d'Investissement 2025 prévu (hors emprunts et comptes 001 020 1341 et 192) x 25 % 200 382,17 € * 25% = 50 095,54 €
--

Après avoir ouï l'exposé du Président et en avoir délibéré, le Comité syndical du SEAT décide à l'unanimité :

- **D'autoriser** la réalisation de dépenses d'investissement avant le vote du budget 2026, afin de régler des factures imputées au budget du SEAT, pour une partie des travaux réalisés en 2025 dans le cadre du plan de gestion de l'Ecopôle, inscrits à l'opération 111 « Contrat territorial » (Ligue pour la protection des oiseaux et Fédération départementale de pêche du Puy-de-Dôme).

Pour extrait certifié conforme,

M. Le Président
Jean-Pierre BUCHE

